

COMMUNE DE GRIGNON

**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Délibération n° 2021.08.30_01**

Le trente août deux mil vingt et un, à dix- huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : Lina BLANC –Natacha BLANC-GONNET- Thierry BINET - Corinne BUSALB- Florence CHATELIER- Michel CREMONE - Pascal DUMONT - Rémi FERRONT- Virginie GARDET- Valérie MATHE- Jean-Pierre MARGUERIE- Marino PASQUALON – Nicole RECORDON- François RIEU- Olivier RUFFIER - David TORDJMANN.

Étaient excusé(e)s : Annette BELLANGER (pouvoir à Pascal DUMONT) - Stéphanie MARTIN (pouvoir à Valérie MATHE) - André CARRABIN.

Secrétaire de Séance : David TORDJMANN

Date de convocation : 24 août 2021.

Nombre de Conseillers en exercice : **19** (dix-neuf)

Présents : 16

Votants : 18

Pour : 18

Abstentions :

Contre :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217301308-20210830-2021-08-30-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/09/2021

Rapporteur : Monsieur François RIEU.

DELIBERATION 1 : FINANCES – ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2022.

L'instruction budgétaire et comptable M14 est actuellement le cadre juridique qui régit la comptabilité des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

La nomenclature M57 sera obligatoire à compter du 1er janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs. À cet horizon, les instructions budgétaires et comptables, notamment la M14, seront supprimées.

En M57, les principes comptables sont plus modernes et le référentiel étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions. Ces évolutions offrent notamment une plus grande marge de manœuvre en matière de gestion et de fongibilités des crédits budgétaires et fixent un nouveau mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Le droit d'option a déjà ouvert aux collectivités appliquant nomenclature M14 la possibilité de basculer vers le référentiel M57 : une version simplifiée de ce référentiel est désormais proposée aux communes de moins de 3500 habitants, l'objectif étant de permettre l'adoption d'un modèle simplifié, tant sur le plan budgétaire que sur le plan comptable, dès le 1er janvier 2022.

L'adoption d'un règlement budgétaire et financier sera évoquée ultérieurement en fonction du cadre budgétaire qui sera mis en place.

L'avis favorable du comptable est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022 pour le budget de la commune
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

A GRIGNON, le 30 août 2021.

Le Maire,

François RIEU



Ainsi Délibéré, le jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,
Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de
la réception en Préfecture le (Voir cachet) :
Et de la publication, le

